



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-059

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-05-30-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0651 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 4

BFC-2023-06-05-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0662 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs) (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-02-14-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARENCY à Saint-Didier-sur-Arroux (1 page) Page 14

BFC-2023-05-03-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL EC SPORT à Trivy, relatif à un agrandissement sur les communes de Dompierre-les-Ormes et Trivy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 16

BFC-2023-05-03-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste MARIOTTE à Péronne, relatif à un agrandissement sur la commune d'Igé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 18

BFC-2023-05-03-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric JACOB à Bellevesvre, relatif à une installation sur la commune de Mouthier-en-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 20

BFC-2023-05-03-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jules LARGY à Autun, relatif à une installation sur les communes d'Autun et Cury, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 22

BFC-2023-05-03-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien FOURNIER à Gergy, relatif à un agrandissement sur la commune de Gergy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 24

BFC-2023-05-03-00002 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut CHAMBAT à Fleury-la-Montagne, relatif à une installation sur la commune de Fleury-la-Montagne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 26

BFC-2023-05-03-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Hyacinthe DUCOTEY à Vauban, relatif à une installation sur les communes de Ligny-en-Brionnais et Vauban, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 28
BFC-2023-05-03-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Maud LACAILLE à Charnay-lès-Mâcon, relatif à un agrandissement sur les communes de Leynes, Fuissé, Solutré-Pouilly, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 30
BFC-2023-05-03-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Odile BLANCHET à Sagy, relatif à une installation sur la commune de Sagy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 32
BFC-2023-05-03-00001 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sarah DURET, ÉCURIE GALLOWAY à Lugny-les-Charolles, relatif à une installation sur les communes de Lugny-les-Charolles et Saint-Julien-de-Civry, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 34
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2023-05-26-00001 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter GAEC TACQUARD - 8 Grande Rue - 90150 REPPE (2 pages)	Page 36
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général	
BFC-2023-05-31-00001 - avenant 2 CSA nomination désignation (2 pages)	Page 39

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-30-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0651 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé de
Sevrey (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0651
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-053 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-112 du 25 février 2021 et n°2021-1076 du 25 octobre 2021 ;

Vu le courrier du 17 mai 2023 de la direction du centre hospitalier spécialisé de Sevrey faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement et des organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey, sis 55 rue Auguste Champion – SEVREY – 71331 CHALON-SUR-SAONE Cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame le Docteur Catherine BOUILLOT (en remplacement de Madame le Docteur Chantal PICHET) et Monsieur le Docteur Gérald ALLOY (en remplacement de Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER), en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement lors de la séance du 3 avril 2023
- Monsieur Didier VILLERET (en remplacement de Monsieur Jean-Louis MARQUET), en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale « Force Ouvrière » lors de la séance du comité social d'établissement du 25 avril 2023

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sevrey :
 - Monsieur Laurent DENEUX, maire de Sevrey
- de la communauté d'agglomération du Grand Chalon :
 - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon
 - Monsieur Alain GAUDRAY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Raymond BURDIN
 - Madame Florence PLISSONNIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Richard COMMUN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Catherine BOUILLOT
 - Monsieur le Docteur Gérald ALLOY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre DU MORTIER (CGT)
 - Monsieur Didier VILLERET (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Serge FICHET
 - Monsieur Thierry FROMONT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Camille ALLIOT
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sevrey
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 MAI 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-05-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0662 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement de Santé de
Quingey (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0662
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-206 du 7 juillet 2015 portant fusion du centre de réadaptation fonctionnelle et de la maison d'accueil spécialisée de Quingey et changement de dénomination ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1197 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de réadaptation fonctionnelle de Quingey (Doubs) ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1012 du 7 septembre 2021 et n° 2021-1313 du 14 décembre 2021 ;

Vu le courriel du 25 mai 2023 de la direction de l'Etablissement de Santé de Quingey transmettant le courrier de l'organisation syndicale CFDT faisant part de la désignation du représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey, sis Route de Lyon, BP 5, 25440 QUINGEY (Doubs), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Sylvain ROTH DIT BETTONI en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Quingey :
 - Madame Sarah FAIVRE, maire de Quingey
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Madame Nathalie KOWAL BONDY
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Thierry MAIRE DU POSET

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laurence MARECHAL
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Camille BEAUGER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Sylvain ROTH DIT BETTONI (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Paul ESSERT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Françoise PRUDHON, membre de l'ARUCAH
 - Madame Bernadette LANQUETIN, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Etablissement de Santé de Quingey
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'Etablissement de Santé de Quingey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

5 - JUIN 2023

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-14-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARENCY à
Saint-Didier-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC CHARENCY
Messieurs Mathieu et Dominique PORTRAT,
Mme Nicole PORTRAT
956 route de Charency
71190 SAINT-DIDIER-SUR-AROUX

Mâcon, le 14 février 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023015

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,32 ha situés sur la commune de **ETANG-SUR-ARROUX** (D273, D274, D275, D276, D304, D328, D329, D330, D331, D344), exploités par l'EARL PORTRAT Gilbert et Nelly .

Votre dossier a été enregistré complet au 16 janvier 2023 sous le n° 2023015.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL EC SPORT à Trivy, relatif à un
agrandissement sur les communes de
Dompierre-les-Ormes et Trivy, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Mesdames,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **DOMPIERRE-LES-ORMES** (71520), portant sur la parcelle référencée : E842,
- **TRIVY** (71520) portant sur les parcelles référencées : B392, B393, B416, B417, B612, B614, B616, B618, B635.

d'une superficie totale de 3,13 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 24 février 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023087**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL EC SPORT
Mesdames Emilie COLIN et Camille COUGNARD
Le pas des places
71520 Trivy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Baptiste MARIOTTE à Péronne, relatif à un
agrandissement sur la commune d'Igé, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de IGE (71960), portant sur les parcelles référencées : G137, G140, G141, G253, I239, I240, I246, I249, I1164 d'une superficie totale de 2,10 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 février 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023079**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. MARIOTTE Baptiste
58 Impasse du Pavillon de chasse
Le Carruge
71260 PÉRONNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Cédric JACOB à Bellevesvre, relatif à une
installation sur la commune de
Mouthier-en-Bresse, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de MOUTHIER-EN-BRESSE (71270), portant sur les parcelles référencées : YK41, YK42, YK43, YK44 d'une superficie totale de 2,46 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 avril 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023124**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. JACOB Cédric
21 bis route de Bletterans
71270 Bellevesvre

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Jules LARGY à Autun, relatif à une
installation sur les communes d'Autun et Cury,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **AUTUN** (71400), portant sur les parcelles référencées : A132, A133, BK16, BK59, BK102, BK105,

- **CURGY** (71400) portant sur les parcelles référencées : A430, AB65, AB71, AB73, AB81, AB82, AC26, AC39, AC40, AC41, AC42, AC43, AC44, AC127, C373, C374, C383, C384, C385, C416, C417, C418, C419, C420, C422, C423, C424, C427, C428, C430, C431, C432, C433, C436, C437, C438, C439, C440, C600, C607, C608, C610, C611, C612, C613, C614, C615, C616, C617, C618, C619, C796, C979, C983, C1013, C1188, C379 (partie), C606 (partie), E51, E89, E92, E102, E113, E125, E159, E162, F55, F56, F209, F212, F520, F601, O35, O36, O45.

d'une superficie totale de 106,52 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 11 avril 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023143**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. Jules LARGY
4, rue du Château
71400 Cury

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Julien FOURNIER à Gergy, relatif à un
agrandissement sur la commune de Gergy, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de GERGY (71590), portant sur les parcelles référencées : ZB48, ZB62, ZE28 (partie) d'une superficie totale de 3,78 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 janvier 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023019**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur Julien FOURNIER
6, route de Lessu
71590 Gergy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00002

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Thibaut CHAMBAT à Fleury-la-Montagne,
relatif à une installation sur la commune de
Fleury-la-Montagne, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de FLEURY-LA-MONTAGNE (71340), portant sur les parcelles référencées : B564, B565, B568, B569, B814, B849, B870, B871, B872, B965, B969, B971, B1124, B1126 d'une superficie totale de 3,62 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 février 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023092**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur CHAMBAT Thibaut
840 route des Bruyères
71340 Fleury-La-Montagne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Hyacinthe DUCOTEY à Vauban, relatif à
une installation sur les communes de
Ligny-en-Brionnais et Vauban, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **LIGNY-EN-BRIONNAIS** (71110), portant sur les parcelles référencées : A276, A298, A305, A505, D242, D244, D245,

- **VAUBAN** (71800) portant sur les parcelles référencées : C217, C219, C224.

d'une superficie totale de 9,64 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 mars 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023119**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame Hyacinthe DUCOTEY
La Malbrosse
71800 Vauban

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Maud LACAILLE à Charnay-lès-Mâcon,
relatif à un agrandissement sur les communes de
Leynes, Fuissé, Solutré-Pouilly, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **LEYNES** (71570), portant sur les parcelles référencées : B285, B286,
 - **FUISSE** (71960) portant sur les parcelles référencées : A257, A1014, A1015, B549,
 - **SOLUTRE-POUILLY** (71960) portant sur les parcelles référencées : C62, C67,
- d'une superficie totale de 1,28 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 février 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023053**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame Maud LACAILLE
515, chemin des Perrières
71850 Charnay-Les-Mâcon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Odile BLANCHET à Sagy, relatif à une
installation sur la commune de Sagy, non soumis
à autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SAGY (71580), portant sur les parcelles référencées : BH79p, BH80p d'une superficie totale de 0,05 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 1 mars 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023098**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme BLANCHET Odile
141 rue des Brethenières
71580 Sagy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-03-00001

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Sarah DURET, ÉCURIE GALLOWAY à
Lugny-les-Charolles, relatif à une installation sur
les communes de Lugny-les-Charolles et
Saint-Julien-de-Civry , non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 03/05/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **LUGNY-LES-CHAROLLES** (71120), portant sur les parcelles référencées : B323, B414,

- **SAINT-JULIEN-DE-CIVRY** (71800) portant sur la parcelle référencée : D73.

d'une superficie totale de 11,91 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 17 octobre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022413**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**ECURIE GALLO'WAY
Madame Sarah DURET
6 chemin de Lucenay
71120 Lugny-Les-Charolles**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-05-26-00001

Accusé de réception dossier complet -
autorisation tacite d'exploiter GAEC TACQUARD
- 8 Grande Rue - 90150 REPPE

Belfort, le 31/01/2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n°1A 194 164 2726 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter 21ha 57a 84ca ha situés sur les communes de FRAIS (90), LAGRANGE (90), LARIVIERE (90), MONTREUX-VIEUX (68) et VALDIEU-LUTRAN (68). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les lettres d'informations corrigées, reçues le 25 janvier 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 janvier 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 mai 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

GAEC TACQUARD

8, Grande Rue

90150 REPPE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
FRAIS	ZC	36	2,1500	TACQUARD Damien – Reppe (90)
				TACQUARD Stéphanie – Reppe (90)
LARIVIERE	ZH	41	4,0000	TACQUARD Damien – Reppe (90)
				TACQUARD Stéphanie – Reppe (90)
LARIVIERE	ZH	42	1,3945	TACQUARD Damien – Reppe (90)
				TACQUARD Stéphanie – Reppe (90)
LAGRANGE	ZA	5	1,3740	TACQUARD Damien – Reppe (90)
				TACQUARD Stéphanie – Reppe (90)
LAGRANGE	ZA	12	0,5710	TACQUARD Damien – Reppe (90)
				TACQUARD Stéphanie – Reppe (90)
LAGRANGE	ZA	93	3,5069	TACQUARD Damien – Reppe (90)
				TACQUARD Stéphanie – Reppe (90)
LAGRANGE	AA	65	0,4105	TACQUARD Damien – Reppe (90)
				TACQUARD Stéphanie – Reppe (90)
MONTREUX-VIEUX	4	34	0,4949	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	4	35	0,9132	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	4	36	0,7905	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	4	37	2,5256	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	4	38	0,7477	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	4	39	0,6700	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	4	40	0,0992	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	4	41	0,0106	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	OB	289	0,3947	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	OB	291	0,0301	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
MONTREUX-VIEUX	OB	484	0,1502	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
VALDIEU-LUTRAN	7	52	0,0824	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
VALDIEU-LUTRAN	7	59	1,2624	GAUTHERAT Pierre – Chavannes sur l'Etang (68)
Total			21,5784	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-31-00001

avenant 2 CSA nomination désignation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Besançon, le 31/05/2023

Avenant 2

à la décision du 22/12/22 modifiée portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration du de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et à la formation spécialisée du comité

Le Directeur régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Vu la décision du 22 décembre 2022 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration du de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et à la formation spécialisée du comité ;

Considérant le courrier du 16 janvier 2023, de démission du CSA de M. François BALMES, représentant du personnel UNSA-FO ;

Considérant la désignation par courriel du 10 février 2023, d'un nouveau représentant du personnel en la personne de Mme Agnès BATTISTINI, figurant sur la liste UNSA-FO ;

Considérant le courrier du 17 février 2023, de démission du CSA de M. Salim THOUR, représentant du personnel CFDT et de la désignation d'un nouveau représentant en la personne de M. David MAGNAUX figurant sur la liste CFDT ;

Considérant le courrier du 25 mai 2023, de démission du CSA de Mme Agnès BATTISTINI, représentante du personnel UNSA-FO ;

Considérant la désignation par courriel du 25 février 2023, d'un nouveau représentant du personnel en la personne de M. Pierrick LEMAITRE, figurant sur la liste UNSA-FO ;

Décide :

L'article 2 de la décision du 22 décembre 2022 modifiée, est abrogé afin de tenir compte des modifications apportées dans la composition du CSA et modifié selon les termes suivants :

Sont nommés au comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, créé auprès du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-FO

Monsieur DZIADKOWIAK Pierre,

Madame GILLET Eliane,

Monsieur GUYOT Philippe,

Madame LACHAMBRE Malika,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur MAGNAUX David,

Madame COULON Christelle,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires

Madame LABBE-BOURDON Estelle.

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale UNSA/FO

Monsieur LEMAITRE Pierrick,

Madame GENTIT Christelle,

Monsieur PETIT Matthieu,

Madame RAVION Isabelle,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur CAREMENTRANT Francis,

Madame GAILLARD Virginie,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires

Monsieur ALVES Hugo.

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.



Le Directeur régional,

Jean Pierre LESTOILLE